



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 10

RÈGLEMENT DU PRIX AFGC

Article 1

Ce prix est destiné à récompenser un(e) ou plusieurs ingénieur(e)s, chercheur(euse)s, universitaires ou personnalités compétentes pour la réalisation d'un travail remarquable dans le domaine scientifique, technique ou opérationnel. Ce travail peut concerner l'ingénierie, la construction ou la recherche et doit faire l'objet au moins d'une publication en langue française.

Article 2

Trois prix sont attribués chaque année : les candidat(e)s peuvent être français ou étrangers, mais doivent être membres individuels de l'AFGC. Le choix des récipiendaires se fera en recherchant un équilibre entre les domaines scientifique, technique, et opérationnel.

Article 3

Un appel de propositions de candidatures à l'ensemble des membres de l'AFGC est organisé en septembre par mail à tous les membres. Toute proposition doit être accompagnée d'un curriculum vitae détaillé. Elle doit rassembler les informations sur la carrière du candidat proposé, et comporter une copie d'une publication représentative pour laquelle le prix pourrait être attribué. Le Comité Scientifique et Technique sélectionne les noms des candidats qu'il juge dignes de recevoir le prix. Le Conseil d'Administration choisit le ou les lauréats à la majorité absolue de ses membres, la voix du Président comptant double en cas de partage des voix. La liste des récipiendaires est entérinée par le Conseil d'Administration. Toutes les informations rassemblées par le Comité Scientifique et Technique, et en particulier la liste des candidats, sont confidentielles, de même que les délibérations du Conseil d'Administration pour l'attribution du prix.

Article 4

Les ingénieur(e)s ou chercheur(euse)s à qui le prix est décerné reçoivent une médaille, et un diplôme, qui leur sont remis à l'occasion d'une assemblée générale ou d'une manifestation exceptionnelle.